

Aide-mémoire de l'application du Programme pour une maternité sans danger (PMSD)

Le programme pour une maternité sans danger (PMSD) vise avant tout le maintien en emploi des travailleuses enceintes ou qui allaitent. L'application de programme est issue d'une demande de la part d'une travailleuse dans des conditions dangereuses pour sa santé ou celle de l'enfant à naître ou allaité

1.

La travailleuse informe la GIPAT de sa grossesse (Preuve médicale non requise*): **ssmet.maternite.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca**

2.

La travailleuse enceinte ou qui allaite discute de son adhésion* au programme PMSD avec son médecin traitant.

Elle complète avec lui le *Certificat visant le retrait ou l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* et assure la réception de ses recommandations en lien avec son type d'emploi.

(Recommandations émises par la Santé au travail/Santé Publique).

3.

La travailleuse s'assure de transmettre à la GIPAT son *Certificat visant le retrait ou l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* ainsi que ses recommandations PMSD en lien avec son type d'emploi.

La GIPAT assurera un suivi auprès de son gestionnaire pour confirmer que les recommandations en lien avec son type d'emploi peuvent être respectées en intégralité dans son milieu de travail.

4.

La travailleuse achemine les dits documents à la CNESST par télécopieur: **1 855 722-8081**

Il revient à la CNESST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme PMSD, d'accepter ou de refuser sa demande.

Pour toute question: **1 888 303-4312**

5.

La travailleuse, en collaboration avec son gestionnaire, veille au respect de l'intégralité des recommandations dans son milieu de travail (veille également au respect des recommandations additionnelles à la 24^e semaine de grossesse).

La travailleuse doit communiquer avec la Rémunération pour préparer son congé de maternité au moins 30 jours avant sa date de départ: **450-373-0163**

Catégorie 1: Poste 2657

Catégorie 2, 3 & 4: Poste 2349

Courriel: **remuneration.as.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca**

Affectation



La travailleuse se présente au travail, en collaboration avec son gestionnaire, elle doit prendre tous les moyens nécessaires pour respecter les changements apportés dans son milieu de travail ainsi que le respect de l'intégralité des recommandations.

Le gestionnaire procèdera à une analyse et aux changements des tâches ou de l'horaire (si nécessaire) afin que l'intégralité des recommandations soit respectée dans le milieu de travail initial de la travailleuse.

Retrait préventif



La travailleuse est retirée du travail mais doit demeurer disponible en tout temps pour une possible réaffectation.
Pour toute question en lien avec les finances: Service de la paie **1 844 897-7243** ou **paie.regionale.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca**

La travailleuse est retirée de son milieu de travail initial, car celui-ci n'est pas respectueux des recommandations.

Réaffectation



La travailleuse sera contactée par la Gestion des activités de remplacement (GAR) pour lui attribuer une réaffectation.
Pour toute question en lien avec les réaffectations. Vous devez communiquer avec la GAR de votre catégorie.

La travailleuse a été réaffectée dans un autre milieu de travail qui lui, est respectueux de l'intégralité des recommandations. Elle est sous la responsabilité d'un nouveau gestionnaire.

Pour de plus amples informations, référez-vous au guide: **Programme Pour une maternité sans danger par l'employeur**

Référer l'employé au dépliant de la CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/travailler-en-securite-maternite-sans-danger.pdf>